



Commission

## - Modèle à demander :



Logo of the Ministry of Agriculture and Food (Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation) and the Grand Est Region (Grand Est) are visible at the top.

**AIDES À L'INSTALLATION  
DJA ET PRÊTS BONIFIÉS MTS-JA  
CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Sous-mesure 6.1 du programme de développement rural de la région Lorraine

N° de dossier OSIRIS : [REDACTED]  
Nom du bénéficiaire : [REDACTED]

Le Préfet de département des Vosges

**VU :**

- le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 806/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020 ;
- la décision d'exécution de la Commission n° C(2015)8399 du 24 novembre 2015 portant approbation du programme de développement rural de la Lorraine (France) en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural CCI 2014FR06RDRP041 ;
- la décision du Conseil Régional de Lorraine n° 14CP-1580 du 19 décembre 2014 et la convention AG/OP/Etat du 29 décembre 2014 ;
- le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DRY en qualité de préfet des Vosges ;
- l'arrêté n° 373/18 du 17 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yann BACQUAY, Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;
- la décision en date du 13 juillet 2018 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires à Madame Isabelle MORVILLER, Adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole et Forestière ;
- la convention de délégation de tâches du 9 juin 2015 ;
- la convention de délégation de signatures n° 439-2018 du 20 février 2018 ;

**ET VU :**

# Dossier BECK : Attribution de 1 000€



## FORMULAIRE D'AIDE À L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

### DESIGNATION DU DEMANDEUR (BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION)

Nom et prénom de l'agriculteur: Beck Cyprien

Adresse de l'agriculteur: 16 me Haute  
54740 Germonville

Adresse de l'exploitation agricole si différente de l'adresse personnelle :

16 me Haute  
54740 Germonville

N°téléphone de l'exploitant agricole (fixe et portable): 06.16.35.18.53

03.83.25.35.91

Mail de l'agriculteur: potier.joel55@orange.fr

Date de création de l'exploitation agricole: 1986

Type de productions agricoles de l'exploitation (élevage, céréales, légumineux...):

lait - céréales Bio depuis mai 2017

A Germonville le 29/11/17

Signature du demandeur,




### VUE

- le règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relative au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP ;
- le règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la commission du portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- le règlement d'exécution (UE) 2016/669 de la Commission du 28 avril 2016 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 en ce qui concerne la modification et le contenu des programmes de développement rural, la publicité de ces programmes, et les taux de conversion en unités de gros bétail ;
- le programme de développement rural régional de la région Lorraine validé par la Commission européenne le 24 novembre 2015 et ses versions ultérieures ;
- la délibération du Conseil régional de la Région du Grand Est n° 17SP-1750 du 20 octobre 2017 ;
- la loi n°2006-321 du 12 avril 2006 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- le décret n° 2010-146 du 15 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, dans sa version modifiée du 07 février 2017 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 343-2 à D. 343-18-3 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- l'instruction technique DSPAAT/SDEA/2015-35 du 14 janvier 2015 portant sur le dépôt et la réception des dossiers de demande d'aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et à partir du 1er janvier 2015 ;
- l'instruction technique DSPAAT/SDEA/2015-333 du 9 avril 2015 modifiée portant sur l'instruction des demandes d'aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et déposés à partir du 1er janvier 2015 ;
- la convention AG/CP/État du 29 décembre 2014 modifiée par son avenant n°1 du 05 juillet 2016 ;
- la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural FEADER à la Direction Départementale des Territoires de la Meurthe et Moselle pour la période de programmation 2014-2020 du 30 mars 2015 ;
- l'avenant n°1 du 23 juillet 2016 à la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural FEADER à la Direction Départementale des Territoires de la Meurthe et Moselle pour la période de programmation 2014-2020 du 30 mars 2015.

## FORMULAIRE D'AIDE À L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

### DESIGNATION DU DEMANDEUR (BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION)

Nom et prénom de l'agriculteur: *LEGRAND Arnaud*

Adresse de l'agriculteur: *18 Grande Rue  
54340 JEVAUCOURT*

Adresse de l'exploitation agricole si différente de l'adresse personnelle :

*3 chemin du Sautrait  
54330 FORCELLES SAINT GORGON*  
N°téléphone de l'exploitant agricole (fixe et portable) : *06 0745 78 74*

Mail de l'agriculteur: *arnaud-legrand@ferme-des-ovales.fr*

Date de création de l'exploitation agricole : *01/01/2018*

Type de productions agricoles de l'exploitation (élevage, céréales, légumineux...) :

*céréales en agriculture biologique et élevage de chèvres.*  
A.....*Forcelles St Gorgon*....., le.....*05/09/2018*.....

Signature du demandeur,



### AIDES À L'INSTALLATION DOTATION JEUNES AGRICULTEURS DJA CERTIFICAT DE CONFORMITE

Aides « de minimis » relative aux activités équinnes avec élevage minoritaire en Grand Est

N° OSIRIS : **DJA18D054000002**

Nom du bénéficiaire : **LEGRAND Arnaud**

N° PACAGE : **054014721**

Le préfet de département de Meurthe-et-Moselle ,

#### VU :

- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020 ;
- l'arrêté préfectoral n°17.BC1.90 du 29/12/2017 accordant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
- l'arrêté préfectoral n°2018/DT/SG/003 du 13/04/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- l'arrêté préfectoral relatif à l'attribution des aides à l'installation du 04/04/2018
- les pièces justificatives produites par le bénéficiaire ;

#### ET VU :

- La demande de paiement du premier acompte de la Dotation « Jeunes Agriculteurs » du 17/09/2018 déposée auprès de la DDT de Meurthe-et-Moselle par Arnaud LEGRAND.

### CERTIFIE ET ATTESTE

Que l'installation de Arnaud LEGRAND est effective depuis le 27/07/2018 et est conforme au plan d'entreprise déposé le 19/12/2017.

A compter du 27/07/2018, Monsieur Arnaud LEGRAND s'engage à respecter l'ensemble des engagements auxquels il a souscrit lors de la signature de sa demande d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs déposée le 19/12/2017.

## FORMULAIRE D'AIDE À L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

### DESIGNATION DU DEMANDEUR (BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION)

Nom et prénom de l'agriculteur: RIVIERE Claire

Adresse de l'agriculteur : 1 chemin du la Ferrière  
54160 AUTREY

Adresse de l'exploitation agricole si différente de l'adresse personnelle :

3 chemin du Sautrait  
54330 FORCELLES SAINT GORGON

N°téléphone de l'exploitant agricole (fixe et portable): 0660 119430

Mail de l'agriculteur : claire-riviere@jeune-des-oxalides.fr

Date de création de l'exploitation agricole : 02/04/2018

Type de productions agricoles de l'exploitation (élevage, céréales, légumineux...) :

céréales en agriculture biologique et élevage de chevaux.  
A... Parcelles St Gorgon....., le... 03/09/2018.....

Signature du demandeur,

*B. Riviere*

### AIDES À L'INSTALLATION DOTATION JEUNES AGRICULTEURS DJA CERTIFICAT DE CONFORMITE

Aides « de minimis » relative aux activités équine avec élevage minoritaire en Grand Est

N° OSIRIS : DJA18D054000001

Nom du bénéficiaire : RIVIERE Claire

N° PACAGE : 054014722

Le préfet de département de Meurthe-et-Moselle ,

#### VU :

- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020 ;
- l'arrêté préfectoral n°17.BCI.90 du 29/12/2017 accordant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
- l'arrêté préfectoral n°2018/DT/SG/003 du 13/04/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- l'arrêté préfectoral relatif à l'attribution des aides à l'installation du 04/04/2018
- les pièces justificatives produites par le bénéficiaire ;

#### ET VU :

- La demande de paiement du premier acompte de la Dotation « Jeunes Agriculteurs » du 17/09/2018 déposée auprès de la DDT de Meurthe-et-Moselle par RIVIERE Claire.

### CERTIFIE ET ATTESTE

Que l'installation de RIVIERE Claire est effective depuis le 27/07/2018 et est conforme au plan d'entreprise déposé le 19/12/2017.

A compter du 27/07/2018, Madame RIVIERE Claire s'engage à respecter l'ensemble des engagements auxquels elle a souscrit lors de la signature de sa demande d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs déposée le 19/12/2017.

## Demande de foncier :

Quentin DRILLON  
8 rue des Bleuets  
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY  
06.15.89.16.08  
[drillonquentin@gmail.com](mailto:drillonquentin@gmail.com)



### Résumé du projet :

Titulaire du BPREA (*Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole option maraichage biologique*) depuis janvier 2018, après plusieurs expériences auprès de maraichers, j'ai pour projet une **installation en maraichage biologique** diversifié : production de légumes (*une quarantaine*), de fruits (*une vingtaine d'arbres*) et de petits fruits.

M'installer me permettra de concilier projet professionnel et projet de vie : ma motivation est d'être indépendant, de créer ma propre activité tout en créant du lien social.

Pourquoi **en bio** ? Par conviction : cette pratique culturale exclut l'usage de produits chimiques de synthèse, d'OGM, limite les intrants ce qui permet de préserver la qualité du sol, de l'air, de l'eau et la biodiversité.

J'envisage une **commercialisation en circuit court**, sous forme de paniers, directement sur l'exploitation, deux fois par semaine, pendant 46 semaines (*pas de vente de mars à mi-avril => pas assez de diversité de légumes*).

Ce mode de vente limite les coûts pour le consommateur (*pas d'intermédiaire*), assure une grande fraîcheur des produits (*cueillette le jour de la vente*) et crée un lien direct entre consommateurs et producteur.

D'après l'étude réalisée lors de ma formation, le nombre de paniers devra atteindre au moins 40 pour me permettre de me dégager un revenu décent, ce qui reste à valider avec le Conseiller de la Chambre d'Agriculture lors de l'établissement de mon plan d'entreprise.

Aujourd'hui, je suis à la recherche **d'une parcelle d'environ 2ha, en zone agricole**, pour m'installer.

Cette parcelle devra être compatible avec le maraichage : être relativement plate (*installation de serres*), non inondable, accessible, avec accès à l'eau (*rivière, source, forage ou réseau*) et bien exposée à l'ensoleillement.

J'y installerai plusieurs serres (*2 au départ*) pour produire des légumes toute l'année ainsi qu'un local, en dur, pour stocker mes outils et accueillir les clients.

J'estime les investissements nécessaires à environ 60.000 € qui seront financés par un apport personnel et la DJA Dotation Jeune Agriculteur à laquelle je peux prétendre.

# BILAN DENEIGEMENT

## En chiffres :

- 13 prestataires (11 Agriculteurs + Mairie Houdreville et de Vézelize) pour 55 communes,
- 337,25 heures dont 106,25 majorées (12 réponses sur 13),
- Amplitude de la saison : du 1<sup>er</sup> décembre au 19 mars

# BILAN SEL

Sel commandé 2016-2017 : 114 tonnes pour **15 120€ TTC**

Commande de sel 2017-2018 :

- 3 semi-remorques en nov. (comptoir agricole)
- 1 semi-remorque en déc. (Rock)
- 1 semi-remorque en janv. (Rock)

Total : 5 semi-remorques pour 120 tonnes à 128€ ht /t = **15 360€ HT et 18 432€ TTC**



# BILAN Prestataires

## Rappel saisons :

2014-2015 = 34 844€ HT et 38 328,40€ TTC

2015-2016 = 14 650€ HT et 16 115,00€ TTC

2016-2017 = 31 736€ HT et 34 909,60€ TTC

2017-2018 = 18 480 € HT + 8 500€ HT soit 26 980€ HT et 29 678€ TTC  
(231h) (106,25 h)

Immobilisa = 6 500€ TTC

Total = 36 178€ TTC

# BILAN matériel

## Achat et réparations :

Achat Saleuse pour Vézelize

Achat bidons métal pro

Réparation pompe hydraulique saleuse

# Perspectives 2018-2019

Arrêt d'Aurelien Charrois :

Laneveville-devant-Bayon

Bainville-aux-Miroirs

Lemenil-Mitry

Grippport

Pas d'achat de matériel prévu

> Sauf si bavette Peultier à changer

# Perspectives 2018-2019

Convention département

Commande de sel en cours

Commande groupée de sel en sac 25kg (communes) en cours



Commission